

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 18/01/2024		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL		N° 03-2024
		Séance du 24 Janvier 2024		
Membres en exercice : 9		L'An Deux Mille Vingt Quatre le Vingt Quatre Janvier à 18 heures		
Présents : 7	Absents : 1	le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,		
Représentés : 1	Pour : 8	<u>Présents</u> : SIEGEL R, MORESMAU JP, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P, KROGSDAHL A, STEHLE C		
Contre : 0	Abstention : 0	<u>Absents excusés</u> : MINAZZO D procuration à THEULE JC		
		<u>Absents</u> : NICAISE V.		
		<u>Secrétaire de séance</u> : MORESMAU JP.		

Objet : Modification des tarifs des Forfaits Post-Stationnement (FPS)

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi Maptam) du 27 janvier 2014 a conduit à la dépenalisation et la décentralisation des infractions au stationnement payant sur la voirie.

En lieu et place des procès-verbaux, ont été institués des Forfaits post stationnement (FPS) sanctionnant le non-paiement total ou partiel de la redevance de stationnement.

Le montant des FPS est perçu par la commune. Ces mesures ont pris effet le 1er janvier 2018. Le Conseil municipal de Saint-Guilhem-le-Désert avait fixé le montant du FPS à 25 € et minoré à 9 € si le paiement intervient sous quatre jours.

M. le Maire propose de fixer les tarifs ainsi à compter du 01/03/2024 :
 Forfait Post stationnement 25 € et Forfait Post stationnement minoré 15 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Saint-Guilhem-le-Désert,
 Approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en
 Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.

Le / La secrétaire de séance,



